

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-01163-O

Requérant(s)	Sandro Kläy-Dunkel, Les Champs de la Côte 1, 2829 Vermes
Auteur du projet	Sandro Kläy-Dunkel, Les Champs de la Côte 1, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Agrandissement du bâtiment n° 1 selon les conditions hors zone à bâtir moins de 30% / moins 100m2; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 839
Lieu-dit, rue	Les Champs de la Côte, Les Champs de la Côte 1, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art 24 LAT
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	09.10.2025
Début de la publication	10.10.2025
Échéance de la publication	10.11.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 3.71 m, largeur 3.31 m, hauteur 2.8 m, hauteur totale 3.2 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, nature. Toiture : Bois, noir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 octobre 2025